



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 juin 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 50

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Océane GODARD	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Vincent TESTORI	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Kildine BATAILLE	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Madame Delphine BLAYA	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe AVENA	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
 Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
 Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
 Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
 Monsieur Joël MEKHANTAR pouvoir à Monsieur Bassir AMIRI
 Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
 Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
 Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD
 Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Convention d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions qui seront conclus entre la Ville de Dijon et les associations ci-dessous.

1 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

La Ville a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour trois d'entre elles, des avenants à conventions doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- Association la Maison-Phare – Avenant à convention

La Maison-Phare met en œuvre, depuis octobre 2023, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec les six écoles élémentaires du quartier de la Fontaine d'Ouche.

En 2023, la Ville a attribué à la structure, une subvention complémentaire de 31 000 € afin de financer la gestion de ce dispositif pour la période d'octobre à décembre 2023 (avenant n°7).

Afin de poursuivre cet objectif en 2024, l'association La Maison-Phare sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

De même, la Maison-Phare, qui développe de nombreuses actions en faveur de la jeunesse sur le quartier de la Fontaine-d'Ouche, propose d'expérimenter, cette année 2024, l'accueil, en soirée au-delà de 20h, de jeunes du quartier, âgés de 16 à 25 ans, en situation de fragilité ou en voie de rupture.

Pour ce faire, elle souhaite développer et renforcer les outils de travail déjà en place : accueil Belin, chantiers éducatifs, séjours et sorties en extérieur... La mise en œuvre de cette expérimentation nécessite cependant le recrutement d'un nouvel animateur en plus des quatre animateurs déjà en place au sein de l'équipe.

Un avenant n°9 à la convention conclue entre la Ville et l'association de la Maison-Phare pour la période 2021-2024, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2024 :

- une subvention complémentaire de 94 000 € pour la gestion du CLAS,
- une subvention complémentaire de 40 000 € pour la mise en œuvre du nouveau projet proposé par la structure à destination des jeunes.

- L'Essentiel-le – Avenant à convention

L'Essentiel-le, met en œuvre, depuis octobre 2023, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec les trois écoles élémentaires du quartier des Grésilles.

En 2023, la Ville a attribué à la structure, une subvention complémentaire de 15 000 € afin de financer la gestion de ce dispositif pour la période d'octobre à décembre 2023 (avenant n°5).

Afin de poursuivre cet objectif en 2024, l'Essentiel-le sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

De même, dans le cadre de son diagnostic de territoire, l'Essentiel-le a souhaité proposer plusieurs lieux d'accueil dans le quartier des Grésilles : son lieu d'accueil historique rue Castelnau, un lieu d'accueil dans la partie Ouest du quartier (Espace York) et un nouveau lieu d'accueil et d'animation au coeur du quartier, autour de la place Galilée. La Ville ne disposant pas de locaux qui pouvaient être mis à disposition de la structure dans cette partie du quartier, Grand Dijon Habitat a proposé à l'association la location d'un local situé 6 place Galilée. L'association s'est installée dans ce local fin mars 2023.

En 2023, la Ville lui a attribué une subvention complémentaire de 3 600 € pour le financement du loyer d'avril à décembre 2023 (avenant n°5).

La structure sollicite la Ville pour le financement dudit loyer en 2024.

Un avenant n°8 à la convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le pour la période 2022-2025, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2024 :

- une subvention complémentaire de 45 000 € pour la gestion du CLAS,
- une subvention complémentaire de 5 760 € pour le financement du loyer de l'Espace Galilée.

Ce même avenant n°8 prévoit également d'attribuer à l'Essentiel-le, une subvention de 2 500 € pour les temps d'animations que l'association propose de réaliser dans le cadre du festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 22 novembre au 8 décembre 2024.

- Association Espace Baudelaire – Avenant à convention

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement incluant la mise en oeuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine. Elle ne prend cependant pas en compte la totalité des dépenses liées à la reprise de gestion du dispositif par l'association.

Par ailleurs, l'Espace Baudelaire propose de réaliser plusieurs animations dans le cadre du festival Nuits d'Orient 2024.

Un avenant n°2 à la convention précitée, prévoit que la Ville versera à l'association Espace Baudelaire, pour l'année 2024 :

- une subvention complémentaire de fonctionnement de 38 000 € afin de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la mise en oeuvre du dispositif CLAS,
- une subvention complémentaire de 700 € pour les temps d'animations que l'association propose de réaliser dans le cadre du festival Nuits d'Orient 2024.

2 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE / CULTURE

Deux Maisons d'Education Populaire et deux associations culturelles sollicitent des subventions complémentaires dans le cadre de leur participation au Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 22 novembre au 8 décembre 2024. Il y a donc lieu de prévoir des avenants à conventions pour ces quatre associations.

- Association de la Maison Maladière – Avenant à convention

Un avenant n°8 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association de la Maison Maladière pour la période 2021-2024, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2024, une subvention de 1 000 € dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2024.

- MJC-CS Montchapet – Avenant à convention

Un avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC-CS Montchapet pour la période 2022-2025, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2024, une subvention de 800 € dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2024.

- Association Collectif 7' – Avenant à convention

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Collectif 7' pour la période 2023-2025, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2024, une subvention de 4 000 € dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2024.

- Association Risk – Avenant à convention

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Risk pour la période 2024-2026, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2024, une subvention de 4 000 € dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2024.

3 – SOLIDARITE

- Banque Alimentaire de Bourgogne / Association des Restaurants du Coeur – Les Relais du Coeur de Côte-d'Or – Renouvellement de convention

La Ville soutient l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire du territoire depuis de nombreuses années. Parmi eux, la Banque Alimentaire lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaire en collectant des denrées alimentaires qu'elle distribue aux associations partenaires et aux organismes sociaux au profit de leurs bénéficiaires. L'association des Restaurants du Coeur fait partie de ces partenaires.

Les Restaurants du coeur luttent contre la précarité alimentaire en distribuant des paniers repas aux personnes en situation de précarité.

A Dijon, les distributions s'organisent sur cinq lieux au plus proche des lieux d'habitation de ces personnes. Dans un contexte marqué par la diminution des ramasses, les Restaurants du coeur font face, comme l'ensemble des acteurs, à une diminution de la quantité des denrées proposées. Pour remédier à cette situation, l'antenne départementale de Côte-d'Or fait appel à la Banque Alimentaire afin de répondre aux besoins croissants de la population dijonnaise. En contrepartie, l'association verse une indemnité de solidarité à la Banque Alimentaire.

Aussi, il vous est proposé de soutenir la Banque Alimentaire et les Restaurants du coeur au regard de l'approvisionnement en denrées alimentaires des Restaurants du coeur auprès de la Banque Alimentaire.

La quantité annuelle de denrées retirées par les Restaurants du coeur auprès de la Banque Alimentaire est fixée à 100 tonnes.

La Banque Alimentaire a déterminé pour 2024, une indemnité de solidarité à hauteur de 0,21 € par kg effectivement livrés à ses partenaires.

Une nouvelle convention conclue entre la Ville et les deux partenaires pour la période 2024-2026, prévoit que la Ville prendra en charge, sous forme de subvention, l'indemnisation due par les Restaurants du coeur à la Banque Alimentaire, dans la limite de 21 000 € par an.

- Fédération du Secours Populaire Français du Département de la Côte-d'Or – Avenant à convention

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération du Secours Populaire pour la période 2022-2024. Cette convention prévoit le versement par la Ville, à la Fédération, d'une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre de ses actions de lutte contre toutes les formes d'exclusion.

Cette année 2024, la Fédération souhaite aménager, dans ses locaux situés 15 rue de la Brot, un nouvel espace solidarité.

Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit d'attribuer à la Fédération, une subvention d'investissement de 20 000 € afin de financer les travaux nécessaires à l'aménagement de ce nouvel espace.

4 – SPORTS

Des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et les deux associations sportives ci-dessous. Afin de donner à ces deux associations les moyens d'atteindre les objectifs qui leur ont été fixés, il y a lieu d'augmenter le montant de leur subvention de fonctionnement et donc de prévoir des avenants aux conventions précitées.

- Association DA Dijon 21 – Avenant à convention

Un avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et l'association DA Dijon 21 pour la période 2024-2026, prévoit que, pour toute la durée de cette convention, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association, initialement prévu à 41 000 €, est augmenté de 10 000 € pour atteindre la somme de 51 000 €.

- Association Tiger's Den – Avenant à convention

Un avenant n°5 à la convention conclue entre la Ville et l'association Tiger's Den pour la période 2022-2024, prévoit que, pour l'année 2024, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association, initialement prévu à 27 000 €, est augmenté de 4 000 € pour atteindre la somme de 31 000 €.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de convention d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 9 PROCURATION(S)	